

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2013

Le 14 janvier 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2013

**Présents** : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, , SCOLARI  
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, PERRIN ROUDET ROUGEMONT, TROUILLOUD.

**Pouvoirs** : Mme RONDELET donne pouvoir à M. GAUJOUR

**Absents** : Mrs BERENGER, SCHNEIDER

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mme SCOLARI Marylène - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2012 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

**Décision 50/2012** : Avenant n°2 au marché d'impression du bulletin municipal et de la saison culturelle

**Décision 51/2012** : DPU Section C N°658 – 662 – 663 et 1221

**Décision 52/2012** : Contrat d'entretien des plantes d'intérieur de la mairie

**Décision 53/2012** : Contrat de mise à disposition de bouteilles de gaz

<b>Délibération N°01/2013 :</b>
---------------------------------

### EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur Jean François GAUJOUR Maire, explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 06 décembre 2012, saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

- De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2011 et 2012 pour :  
L'ensemble des agents de la collectivité

- cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2012 pour ces agents

- L'entretien professionnel portera principalement sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent

La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.

Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères fixés après avis du Comité technique paritaire, porteront notamment sur

Le bilan d'activité,

Les compétences professionnelles

Les qualités relationnelles et l'esprit d'équipe

Le comportement et le sens du service public

La capacité d'encadrement

La capacité à améliorer le service.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

## Délibération N°02/2013

### ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TENEMENT AU LIEU-DIT « LA COUCHONNIERE »

Monsieur le Maire explique que le chemin de l'Etang - chemin communal - s'est déplacé au fur et à mesure des usages sur la parcelle appartenant à M. et Mme Cyvoct. Il explique que la commune souhaite régulariser cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le charge d'exécuter les actes de vente, acquisition et transaction, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie du tènement appartenant à M. et Mme Michel Cyvoct cadastré section E n° 142 au lieu-dit « La Couchonnière » situé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Ce tènement comprend l'emprise actuelle du chemin de l'Etang, d'une superficie de 471 m<sup>2</sup>, estimé par France Domaine, dans son avis en date du 20 juin 2012, à 235 euros, ainsi que le surplus situé entre le chemin appartenant à la commune et l'actuel chemin de l'Etang, d'une superficie de 571 m<sup>2</sup>, estimé par France Domaine, dans son avis en date du 30 novembre 2012, à 275 euros, soit un total de 510 euros.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Plan d'Occupation des Sols ;

- Vu les avis de France Domaine n°2012-283 V 1314 en date du 20 juin 2012 et n°2012-383 V 2459 en date du 30 novembre 2012 ;

Considérant l'intérêt de régulariser le chemin de l'Etang qui s'est déplacé au fil des années sur une propriété privée ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** l'acquisition d'une partie du tènement cadastré section E n°142 au lieu-dit « La Couchonnière », pour un montant de 510 euros ;

**Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document afférent à cette acquisition.

**Délibération N°03/2013 :**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN ET AMENAGEMENT  
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'année 2013. Ce marché pourra être renouvelé trois fois sans nouvelle mise en concurrence pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le contrat est conclu sans minimum et avec un maximum TVA incluse du marché à bons de commande fixé à 200 000 euros par an.

L'offre de l'entreprise COLAS est de 119 842,30 euros HT soit 143 331,39 euros TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise COLAS.

Sur la base de ses éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

La signature par le Maire du marché public avec l'entreprise COLAS ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

**Délibération N°04/2013 :**

**SOLDE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT « CONSTRUCTION DU LOCAL  
FCG »  
AP/CP N°01**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numéro 101/2010 votée lors du conseil municipal du 06 décembre 2010, portant création d'une autorisation de programme numéro 01 pour la construction du local FCG. Que cette autorisation de programme a fait l'objet d'une délibération en mars 2012 délibération N° 25/2012, ayant pour objet de suivi d'exécution de cette autorisation de programme.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de clore l'opération de programme de construction du local FCG, en fonction des montants réellement mandatés pour cette AP jusqu'au 31 décembre 2012. Il propose donc de l'arrêter au 31 décembre 2012 pour un montant total de 666 807,07 €.

**AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N°01**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 2313-112

Montant de l'autorisation : 666 807,07

**Répartition des crédits de paiement pour cette opération :**

Détail	Total Réalisés Antérieurs	Réalisés 2010	Réalisés 2011	Réalisés 2012	TOTAUX
2313 MISSIONS	32 388,00	19 582,00	22 035,00	1 037,50	75 042,85
2313 TRAVAUX	16 171,00	170 675,00	404 919,00	0,00	591 764,22
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>48 559,00</b>	<b>190 257,00</b>	<b>426 954,00</b>	<b>1 037,50</b>	<b>666 807,07</b>

Subventions	0,00	20 475,00	47 775,00	0,00	68 250,00
Emprunts	0,00	0,00	375 000,00	0,00	375 000,00
autofinancement	48 559,00	169 782,00	4 179,00	1 037,50	223 557,50
<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>48 559,00</b>	<b>190 257,00</b>	<b>426 954,00</b>	<b>9 638,00</b>	<b>666 807,07</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de clore selon les tableaux ci-dessus l'opération de programme numéro 01 « construction du Local FCG »

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°05/2013**
**SUIVI DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT  
« PLU CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS »  
AP/CP N°02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numéro 20/2011 votée lors du Conseil municipal du 28 mars 2011, portant création d'une autorisation de programme numéro 02 pour le PLU et la cartographie des risques naturels.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de modifier les crédits de cette AP, en fonction des réalisés de 2012 ainsi que de l'avenant voté en Conseil municipal du 10 décembre 2012. Avenant qui s'élève à la somme de 9 627,80 € TTC.

Le montant de l'autorisation de programme doit être augmenté du montant de cet avenant, le montant total de cette AP s'élève donc maintenant à : 103 623,80 € TTC

**AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N°01**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 202-42

Montant de l'autorisation : 103 623,80 €

**Répartition des crédits de paiement pour cette opération :**

SUIVI CREDITS AP/CP N°02 PLU CARTE DES ALEAS						
Détail	Total Réalisés Antérieurs à 2012	Réalisés 2012	prévisions 2013	prévisions 2014	prévisions 2015	TOTAUX
202-42 MISSIONS	51 946,00	6 727,50	39 926,30	2 512,00	2 512,00	103 623,80
						0,00
	0	0				0
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>51 946,00</b>	<b>6 727,50</b>	<b>39 926,30</b>	<b>2 512,00</b>	<b>2 512,00</b>	<b>103 623,80</b>

Subventions	1030		12 000,00			13 030,00
Emprunts	0	0				0,00
autofinancement	50 916,00	6 727,50	27 926,30	2 512,00	2 512,00	90 593,80
<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>51 946,00</b>	<b>6 727,50</b>	<b>39 926,30</b>	<b>2 512,00</b>	<b>2 512,00</b>	<b>103 623,80</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de modifier les crédits selon les tableaux ci-dessus pour l'opération de programme numéro 02 « PLU et Cartographie des risques naturels ».

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°06/2013**

**SUIVI D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT  
« Mises en accessibilité des E.R.P »  
AP/CP N°03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu le projet de budget primitif 2012, dans le but de ne pas faire supporter à ce budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler en cours d'exercice,

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de modifier les crédits de cette AP, en fonction des réalisés de 2012 avec les caractéristiques suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N°03  
IMPUTATION BUDGETAIRE : 21311 et 21312

Montant de l'autorisation : 818 023,76 €

**Répartition des crédits de paiement et de recette**

**Les DEPENSES de l'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Détail		Total Réalisés Antérieurs	Réalisés 2012	prévisions 2013	prévisions 2014	prévisions 2015
21311 Mission palafitte mairie	22 372,58	13 491,00	275,76	3 831,00	8 500,00	8 500,00
21318 Mission palafitte toilettes publiques				4 776,00		
21318 AO Mission ERP N+1				500,00	500,00	500,00
21311 ERP Accueil Mairie				47 000,00		
21318 ERP Toilettes publiques	103 999,38	0,00	0,00	58 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>126 371,96</b>	<b>13 491,00</b>	<b>275,76</b>	<b>114 107,00</b>	<b>109 000,00</b>	<b>109 000,00</b>

prévisions 2016	prévisions 2017	prévisions 2018	prévisions 2019	TOTAUX
8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	68 597,76
				4 776,00
500,00	500,00	500,00	500,00	3 500,00
				47 000,00
100 000,00	100 000,00	108 500,00	127 650,00	694 150,00
<b>109 000,00</b>	<b>109 000,00</b>	<b>117 500,00</b>	<b>136 650,00</b>	<b>818 023,76</b>

#### Les RECETTES DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Détail	Montant du Marché TTC	Total Réalisés Antérieurs	réalisés 2012	prévisions 2013	prévisions 2014	prévisions 2015
13 Subventions		0,00	0,00			
16411 Emprunts		0,00	0,00	0,00		
autofinancement		13 491,00	275,76	114 107,00	109 000,00	109 000,00
<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>13 491,00</b>	<b>275,76</b>	<b>114 107,00</b>	<b>109 000,00</b>	<b>109 000,00</b>

prévisions 2016	prévisions 2017	prévisions 2018	prévisions 2019	TOTAUX
				0,00
109 000,00	109 000,00	117 500,00	136 650,00	818 023,76
<b>109 000,00</b>	<b>109 000,00</b>	<b>117 500,00</b>	<b>136 650,00</b>	<b>818 023,76</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'arrêter le suivi de la proposition de programme numéro 03 « Mises en accessibilités des ERP ».

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°07/2013****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CRECHE LES ZEBULONS »**

**Vu** la demande du bureau de la Crèche « Les Zébulons », sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui sera allouée par la municipalité pour la gestion 2013.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un versement anticipé de 15 000€ correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2013 à l'association « crèche les zébulons ».  
Ce versement anticipé permettrait à l'association d'éviter un problème de trésorerie lors du paiement des charges salariales de janvier 2013.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche courant mars 2013.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:**

**Décide,**

d'allouer une avance de 15 000 € avant le vote du budget primitif 2013 sur la subvention qui sera allouée en 2013 à l'association « crèche les zébulons ».

**Délibération N°08/2013****SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2013 AU BUDGET DU CCAS 2013.**

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée que le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, ne peut s'équilibrer qu'avec une subvention du budget principal.

RAPPELLE que le Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, fait l'objet d'un vote du Conseil d'Administration qu'il préside. Le projet de budget Primitif CCAS 2013 sera présenté au Conseil d'Administration le 29 janvier 2013.

EXPOSE à l'assemblée que le projet de Budget Primitif du CCAS 2013 fait état d'une subvention du budget principal de 9 150€.

Cette subvention permet de financer le repas et les colis des aînés de la commune ainsi que des secours en argent ponctuels.

PROPOSE au vote de l'assemblée la subvention de 9 150€.

**Après discussion et délibération,**

**Le Conseil municipal**

**décide d'allouer** une subvention de 9 150€ au Budget Primitif 2013 du CCAS

**S'engage** à inscrire cette somme de 9 150 € à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du budget primitif 2013, du budget principal.

**QUESTIONS DIVERSES****POINT COMMISSIONS :**Finances – sport

Monsieur Trouilloud rappelle les dates des prochaines réunions pour l'élaboration du budget qui sera voté le 11 mars 2013.

Il signale que le planning du gymnase est fait pour l'année 2013 et qu'il doit être affiché dans les locaux.

Commission urbanisme :

Monsieur le Maire annonce au conseil que la société EIFFAGE a racheté la Société BUDILLON. Les terrains restent la propriété de la famille Budillon. Cette nouvelle aura peut-être un impact sur le PLU.

Une réunion a eu lieu avec l'architecte conseil et l'architecte mandaté par la SEMCODA, lequel a présenté une esquisse du projet de construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion ait lieu avec l'architecte, la SEMCODA, les commerçant candidat à l'achat d'un local ainsi que Monsieur BAILLY qui a un droit de passage par la propriété Berthet.

La première réunion pour l'élaboration du Plan de sauvegarde communal aura lieu le 28 janvier à 9 H.

Commission travaux :

Un panneau de sens interdit sauf riverains a été installé à l'entrée du chemin des Vachonnes suite à la mise en sens unique d'une partie de la route de St Aupre.

La pose des barrières en bois à Tolvon est programmée pour mis janvier.

La prochaine commission aura lieu le 31 janvier à 18 h.

Vie du village

Les échos de janvier ont été distribués. Une séance d'astronomie a été programmée le 18 janvier dans la salle du conseil. Une observation des étoiles aura lieu en fonction du temps.

Le 25 janvier, se déroulera le 3<sup>ème</sup> spectacle de la saison culturelle qui s'adresse à un large public : des enfants à partir de 5 ans aux adultes.

L'assemblée générale de la M.P.T. aura lieu le 17 janvier 2013.

Prochaine réunion de la commission : le 31 janvier 2013.

Commission Intergénérationnelle

Madame Peylin évoque les prochains dossiers de la commission et du conseil municipal : la modification des rythmes scolaires. Ce travail ne pourra se faire qu'avec tous les partenaires : enseignants, associations, parents et communes voisines. Des réunions d'information vont avoir lieu au niveau du Pays Voironnais.

Elle donne ensuite le planning pour l'organisation des vœux du maire le samedi 19 janvier et du repas des aînés le dimanche 20 janvier et demande aux élus de bien vouloir se rendre disponible pour l'installation de la salle des fêtes.

Une réunion du Comité de jumelage se déroulera le mardi 15 janvier 2013.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 30

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 4 FEVRIER 2013 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL****Affiché le 21 JANVIER 2013**